

ADAPTATION DES NORMES DE QUALITÉ DU LOGEMENT

Découvrez 10 nouvelles normes minimales en matière de sécurité, de salubrité et d'équipements de base sélectionnées en fonction de l'expérience de terrain et des observations des inspecteurs de l'Inspection Régionale du Logement.

CIRCULATION ET ACCÈS

Les couloirs, portes, escaliers et autres accès au logement loué et à l'intérieur du logement loué, devront permettre un accès et une évacuation rapides.



SONNETTE ET BOÎTE AUX LETTRES

Tous les logements loués devront être équipés d'une sonnette et d'une boîte aux lettres individuelle (en bon état) pouvant être fermée à clé.



BAIGNOIRE / DOUCHE

Tous les logements loués, sans exception, devront disposer d'une douche ou d'une baignoire.



EAU CHAUDE ET FROIDE

Les logements loués devront disposer d'au moins deux points de puisage d'eau chaude et d'eau froide : l'évier de la cuisine d'une part et la baignoire ou la douche d'autre part.



LOGEMENTS COLLECTIFS

Dans un logement collectif, une baignoire, une douche ou des toilettes peuvent être partagées par 6 personnes maximum, et les équipements de cuisine (évier et taques de cuisson) jusqu'à 8 personnes.



HAUTEUR SOUS PLAFOND

Pour intégrer une pièce « sous toiture en pente », la hauteur sous plafond devra être d'au moins 2,10 m sur une surface au sol de :

- 10 m² pour un salon ou une salle à manger
- 4 m² pour une chambre ou une cuisine

Les salles de bains et les toilettes doivent avoir une hauteur sous plafond de 2,10 m sur la moitié de leur surface.



SURFACE

Les logements loués devront avoir une surface minimale de 10 m² par occupant, augmentée de 8 m² par logement.



EQUIPEMENT COMPLET CHAUFFAGE / EAU CHAUDE

Les logements loués devront être équipés d'une installation complète de chauffage et de production d'eau chaude.



APPAREILS AU GAZ DE TYPE B

Les appareils au gaz de type B (qui absorbent l'air dans la pièce et l'évacuent par un conduit vers l'extérieur) seront interdits dans les chambres à coucher. Dans les autres pièces du logement, ils ne pourront être maintenus que s'ils sont conformes. Dans le cas contraire, ils devront être enlevés.



GARDE-CORPS

Les logements loués devront être équipés de protections contre les risques de chute. Les garde-corps seront obligatoires, pour tous les locaux, surfaces, éléments - intérieurs ou extérieurs - dès que la hauteur de risque de chute est supérieure à 1 m. La hauteur du garde-corps dépendra des normes en vigueur et, à défaut, sera de minimum 1 m.

